

## Rapport Fraser

## Cachez cette putain...



*Discrétion, contrôle, réglementation: ainsi s'annonce l'avenir de la prostitution, selon John Crosbie, ministre fédéral de la Justice.*

*Pourtant, il y avait beaucoup mieux dans les 105 recommandations du très attendu rapport Fraser.*

**par Lise Moisan**

**L**e 22 avril, le Comité spécial d'étude de la pornographie et de la prostitution (Comité Fraser), déposait son rapport aux Communes. Après deux ans de travaux, incluant une tournée dans 22 villes canadiennes, le Comité se dit soucieux de sauvegarder la sécurité et les droits fondamentaux des personnes adultes qui se prostituent, mais aussi de combattre la criminalité qui entoure cette activité et l'atteinte à l'ordre public que constitue la prostitution dans la rue.

Inspiré par le féminisme, le Comité Fraser reconnaît par exemple le rôle déterminant de la violence faite aux femmes et

aux enfants, comme facteur prédisposant à la prostitution. Il cite une étude récente<sup>1</sup>, qui révèle que 60% des prostituées ont été sexuellement agressées au cours de leur enfance par leur père, ayant eu recours à la force dans 80 % des cas. Le Comité analyse un autre élément important : la situation économiquement faible des femmes. Il recommande donc au gouvernement « d'intensifier son engagement moral et financier à éliminer les inégalités économiques et sociales entre les sexes et la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle<sup>2</sup> ». Comble de féminisme, le Comité va jusqu'à affirmer que « le droit pénal est particulièrement sexiste<sup>3</sup> ».

Mais à part un discours « sensible » et

cinq recommandations sur des mesures socio-économiques, aussi pieuses que vagues, les propositions concrètes – les vraies, finalement – sont toutes de nature juridique, visant à ce que « la prostitution s'exerce en privé, plutôt qu'en public. » Estimant que la prostitution des femmes est « une fatalité », un « problème social » que l'on « accepte bien à regrets », le Comité pense qu'il faut prendre des mesures pour qu'elle s'exerce plus discrètement, quitte à encourager les putains à mieux gérer leur entreprise. Il recommande donc que « les actes sexuels contre rétribution » ne soient plus jugés criminels... à condition que l'offre et la demande ne se fassent plus sur la voie publique. Clients

et prostituées seront dans ce cas passibles d'amendes de l'ordre de 1 000 \$<sup>4</sup>.

Le Rapport Fraser était à peine déposé, qu'avec l'empressement et l'alacrité d'un homme d'action, le ministre de la Justice, John Crosbie, reprenait textuellement cette seule recommandation pour en faire un projet de loi.

Sur les 105 recommandations du rapport, 49 portent sur la pornographie, 40 sur la prostitution des enfants, 16 sur celle des adultes : celles-là peuvent attendre. Celles qui concernent les établissements de prostitution, la prostitution à domicile et le proxénétisme sont reportées pour un débat aux Communes, à l'automne. Quant aux autres, visant une criminalisation et une réglementation plus étendue de la pornographie et de la prostitution des mineur-e-s... on ne sait pas. Le plus urgent, pour le ministre, est de rendre invisible «ce fléau des grandes villes», la prostitution de rue.

### Une industrie bien tranquille

Mais les prostituées ne se volatizeront pas. Les clients ne seront pas de sitôt privés de leurs services ! Car le Comité recommande de permettre la pratique de la prostitution à domicile. Voilà la brèche juridique permettant une issue à la prostituée de rue, à condition qu'elle soit majeure, qu'elle n'ait pas plus qu'une «collègue» (pour éviter les «nids de prostitution»), et qu'elle «opère» dans sa propre résidence privée. D'après le Comité, cette solution permettrait aux prostituées de s'occuper de leurs enfants, et de développer «une petite industrie à domicile» qu'elles seraient les seules à gérer et contrôler<sup>5</sup>... Mais il reconnaît par ailleurs que «ce type d'activité risque de passer sous le contrôle d'exploiteurs.»

En effet, plusieurs intervenant-e-s auprès des prostituées affirment que leur visibilité constitue une protection. Selon un travailleur social qui connaît bien le milieu, «les filles sur la Main se protègent les unes les autres, non seulement des clients dangereux, mais surtout des gars des réseaux : les plus anciennes préviennent les nouvelles arrivées. Car il ne faut pas oublier que Montréal est la plaque tournante d'un trafic dont l'itinéraire est l'Amérique du Sud, l'Asie, l'Afrique du Nord et les fameux chantiers de travailleurs nord-africains de Grenoble». Oui, faire disparaître de vue les femmes, c'est en faire des proies plus faciles, plus vulnérables à la violence et aux réseaux de «traite des blanches» – nationaux ou internationaux.

Le Comité s'appuie plutôt sur l'exemple de la Hollande et du Danemark, où existe un système de prostitution à domicile privé qui ne semble pas avoir entraîné d'augmentation significative d'exploitation ou de victimisation. Et le Rapport Fraser

ne semble pas croire que les villes canadiennes puissent être des points de départ de la traite internationale des femmes. Quelles que soient les divergences d'opinion à ce sujet et le respect des personnes qu'il affiche, le Comité semble prêt à prendre ces risques. Quant aux prostituées, elles n'auront vraisemblablement plus le choix. Au-delà des préoccupations humanistes, les mots d'ordre sont clairs : discrétion des prostituées, réglementation, contrôle.

Avec ce «régime mixte de décriminalisation et de criminalisation» le Comité ne met pas fin au contrôle judiciaire : il en transfère la responsabilité aux provinces, qui pourraient émettre des permis aux établissements de prostitution conformes à une éventuelle réglementation provinciale.

«Si nous souhaitons que la prostitution se déplace, c'est-à-dire qu'elle quitte la rue pour s'installer dans des lieux plus discrets, pourquoi ne pas soustraire à l'action du droit pénal les agences d'escorte et la prostitution résidentielle, étant donné que ces activités s'exercent en privé ? Si l'on parvient à adopter un système de réglementation efficace, on peut espérer que de tels établissements seront gérés en veillant à la sécurité et au bien-être des prostituées et des clients et de manière à garantir la tranquillité des voisins<sup>6</sup>.»

### Les deux faces du marchandage

Les débats du Comité sur les diverses préoccupations et stratégies juridiques sont sans doute passionnants et soulèvent plusieurs questions stimulantes qui feront la joie des éditorialistes et analystes de toutes tendances. D'autant plus que le gouvernement du Québec et les municipalités sont invités à s'y impliquer de façon toute nouvelle.

Mais cet exercice qui consiste à entrer dans la logique juridique, en suivre les méandres, se laisser séduire par certaines promesses de raisonnement et par l'art du compromis pragmatique, me laisse, quant à moi, sur un sentiment de malaise bien familier. Malaise éprouvé chaque fois que je me trouve sur le terrain de l'autre, patageant dans une logique qui n'est pas la mienne, m'éloignant de mes raisons et de mes besoins, en tant que femme, lesbienne et féministe.

Si nous ne nous laissons pas obnubiler par ces arguments – aussi judicieux et bien intentionnés soient-ils – leur message fondamental nous saute aux yeux : 1) *la prostitution des femmes est là pour rester.* 2) *il faut la contrôler.* À force de fonder tous les arguments, ce «constat» s'affirme comme une loi inéluctable dans la vie de toutes les femmes. C'est ici que nous devons revenir à nous-mêmes, reprendre conscience, comme après un évanouissement.

Pour nous, féministes, la prostitution est une question douloureuse, mais surtout une question piégée. Il n'est pas surprenant qu'aucun groupe de femmes ne se soit prononcé sur la prostitution lors des auditions du Comité Fraser au Québec, alors que, face à la pornographie, les féministes québécoises et canadiennes ont submergé le Comité de mémoires débordant d'exigences fermes et claires.

Pourtant le mot pornographie vient des mots grecs *porné* : prostituée et *graphein* : écriture. C'est justement cette représentation de la femme-putain-qui-s'ignore, leitmotiv de la porno, que nous refusons. Il faut croire qu'il est plus facile de réagir lorsqu'elle se fait sur papier glacé ou sur celluloïd, que de s'élever contre le fait que de vraies femmes, en chair et en os, deviennent des putains, ou qu'à chaque instant chaque femme puisse le devenir, ne serait-ce qu'aux yeux d'un homme, ne serait-ce que le temps d'une injure dans la rue, le temps d'un harcèlement soutenu, ou parfois, le temps d'un mariage.

Il ne faut pas se laisser paralyser par des arguments spécieux, comme celui d'un prétendu libre choix des femmes à se vendre. Sans nier que certaines essayent de jouer gagnantes dans le marchandage de leurs services sexuels, nous ne pouvons accepter le système qui commande ce marchandage. Nous ne pouvons pas, non plus, défendre l'ensemble des prostituées en tant que groupe opprimé sans nous interroger sur l'effet produit par la prostitution sur toutes les femmes.

Dans toutes les sociétés et les cultures patriarcales, l'accès sexuel aux femmes est un privilège masculin, réglementé par des lois religieuses et civiles, codifiées ou relevant des coutumes. Médaille à deux faces : la légale et l'illicite. Mais ce ne sont pas les femmes qui contrôlent les règles de ce jeu. Tout ce qu'elles peuvent faire, c'est d'essayer d'être et de rester du «bon» côté de la médaille. L'effort n'est pas toujours récompensé. ✕

1/ Étude récente faite à partir des biographies détaillées de 200 prostituées en Saskatchewan.

2/ *Rapport du Comité spécial d'étude de la pornographie et de la prostitution*, vol. II, p. 380.

3/ *Ibid.*, p. 565.

4/ *Ibid.*, p. 569.

5/ «Seront jugés coupables d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité et passibles d'une amende maximum de 1 000 \$, si, dans le but d'offrir de se livrer, ou d'employer les services d'une personne se livrant à la prostitution, quiconque stationne, s'arrête, se promène ou traverse en voiture un endroit public, i) fait signe à des piétons, les arrête ou tente de les arrêter ou tente de lier conversation avec eux, ii) arrête ou tente d'arrêter un véhicule automobile, iii) gêne la libre circulation des piétons ou des automobiles...» etc. *Ibid.*, p. 578.

6/ *Ibid.*, p. 590.